



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 4 janvier 2022

### **Covid-19**

Prolongation des mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 en Haute-Savoie

La situation sanitaire continue de se dégrader rapidement en France comme en Haute-Savoie

Au 3 janvier 2022, le département enregistre un taux d'incidence sur 7 jours glissants de plus de 2605 pour 100 000 habitants contre 382,4 le 30 novembre 2021 soit une augmentation de 581 %.

La Haute-Savoie est aujourd'hui le 5ème département avec le taux d'incidence le plus élevé en France métropolitaine. La moyenne nationale est à 1671 pour 100 000 habitants. Le taux de positivité s'établit quant à lui à 19,9 % contre 7,3% le 30 novembre soit une augmentation de 172 %.

Le nombre de personnes hospitalisées pour Covid-19 a également augmenté de manière exponentielle dans le département. Il s'établit à 266 au 4 janvier 2022 dont 34 hospitalisées en réanimation. La très grande majorité ne sont pas vaccinées.

Dans ce contexte, le préfet de la Haute-Savoie a décidé ce jour, après concertation avec les élus locaux et les autorités sanitaires, de prolonger les mesures visant à freiner la propagation du Covid-19. Ces mesures resteront en vigueur jusqu'au 3 février 2022 inclus.

Le port du masque est par conséquent obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans :

- les rassemblements, réunions ou activités organisés sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public de plus de dix personnes visées à l'article 1 du décret 2021-699 modifié du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- les marchés dont brocantes, vente au déballage ou activités assimilées ;
- les files d'attente qui se formeraient aux abords des stades (type PA), salles de spectacle et de projection (type L), établissements sportifs (type X) et chapiteaux/tentes (type CTS), salles de jeux (type P), musées (type Y) et gares (type GA), magasins (M), restaurants et bars (type N) et des établissements culturels (type V) .

Il est également rappelé que, par décret applicable sur l'ensemble du territoire national, le port du masque est obligatoire dans tous les établissements et lieux où le pass sanitaire est requis (en dehors des activités physiques et/ou artistiques).

### **Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur

En Haute-Savoie, demeure également l'obligation du port du masque dans les zones à forte concentration de personnes (communes de plus de 10 000 habitants, bassins de vie, communes touristiques, stations hivernales )

Le port du masque reste obligatoire de 9h à 2h, pour toute personne de 11 ans et plus sur les communes mentionnées ci-dessous, dans les zones où la fréquentation importante de l'espace public ne permet pas de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique. Ces zones pourront être définies par arrêté municipal. À défaut, le port du masque sera obligatoire sur l'ensemble de la zone de la commune située entre les panneaux d'entrée et de sortie.

| <b>Au sein de l'arrondissement d'Annecy</b>                    |                          |                         |                   |
|--|--------------------------|-------------------------|-------------------|
| Annecy   | La Clusaz                | Rumilly                 | Thônes            |
| Manigod  | Le Grand-Bornand         | Saint-Jean-de-Sixt      |                   |
| <b>Au sein de l'arrondissement de Bonneville</b>               |                          |                         |                   |
| Araches-les-Frasses  | La Côte d'Arboz          | Mieussy                 | Samoens           |
| Bonneville   | Les Contamines-Montjoie  | Passy                   | Servoz            |
| Chamonix-Mont-Blanc  | Les Gets                 | Praz-sur-Arly           | Sixt-Fer-à-Cheval |
| Cluses   | Les Houches              | La Roche-sur-Foron      | Taninges          |
| Combloux   | Marignier                | Saint-Gervais-les-Bains | Vallorcine        |
| Cordon   | Megève                   | Sallanches              | Verchaix          |
| <b>Au sein de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b> |                          |                         |                   |
| Ambilly  | Gaillard                 | Ville-la-Grand          |                   |
| Annemasse  | Saint-Julien-en-Genevois |                         |                   |
| <b>Au sein de l'arrondissement de Thonon-les-Bains</b>         |                          |                         |                   |
| La Baume   | Châtel                   | Montriond               | Thonon-les-Bains  |
| Le Biot  | Essert-Romand            | Morzine-Avoriaz         | La Vernaz         |
| La Chapelle d'Abondance  | Evian-les-Bains          | Saint-Jean-d'Aulps      |                   |
|  | La Forclaz               | Seytroux                |                   |

Les forces de sécurité intérieure restent pleinement mobilisées afin de veiller au respect de ces mesures

## Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
 BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
 04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
 pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
 @Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
 depuis le 18 décembre 2019.  
 Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
 les usagers & Communication  
 d'urgence en cas d'événement majeur